

des ces parages, le poisson mis en conserve dans cette région particulière a été d'une qualité beaucoup supérieure à celle des années antérieures, alors que le poisson était pris par les pêcheurs au filet, après qu'il avait pénétré dans le fleuve. Il faut bien se rappeler que le pêcheur à la seine capture le poisson alors qu'il est encore en pleine mer tandis que le pêcheur au filet le prend avant qu'il ait pénétré dans le fleuve. Je le répète, les statistiques font voir que depuis l'inauguration de la pêche du saumon à la seine dans cette région, le poisson capturé est de qualité bien supérieure en tant qu'il s'agit de le mettre en conserve et de l'écouler sur les marchés. Les statistiques ont établi également qu'en dépit de la pêche à la seine, les pêcheurs au filet ont pris plus de poisson qu'auparavant. Je n'ai rien de plus à ajouter, voilà le nœud de la question. Pour ce qui est du changement d'attitude du département, le sous-ministre a expliqué que l'inspection obligatoire du saumon mis en conserve a été inaugurée en 1933, et que la pêche du saumon à la seine a fait suite à l'inspection obligatoire afin de procurer un produit convenable pour l'approvisionnement de nos marchés.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): La pêche du saumon à la seine a-t-elle été inaugurée seulement en 1933?

M. ERNST: Dans cette région. Je ne parle pas d'après une connaissance de première main; je m'appuie sur le témoignage du sous-ministre.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Mais ce genre de pêche n'a commencé qu'en 1933?

M. ERNST: Dans cette région. La pêche à la seine se pratique dans d'autres localités du littoral, mais elle a été inaugurée dans cette région seulement depuis que l'inspection obligatoire a été mise en force.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à faire relativement à une couple d'aspects du bill en discussion. En réponse à la question qu'a posée l'honorable député Edmonton-Ouest (M. Stewart), je ferai observer que la pêche du saumon à la seine n'a été inaugurée dans cette région qu'en 1933. Ce genre de pêche n'a pas été commencé à cause de l'inspection; le département désirait mettre l'inspection en vigueur bien longtemps avant cela, mais les fabricants de conserves n'avaient pas voulu y consentir. La pêche à la seine se pratiquait dans d'autres parages et les fabricants de conserves désiraient s'établir dans cette région particulière où antérieurement seuls les pêcheurs au filet avaient fait la pêche. Si l'on permet aux

[M. Ernst.]

pêcheurs à la seine de continuer leurs opérations dans ces parages, il y aura une diminution du poisson au point qu'il faudra prohiber la pêche pendant de longues périodes afin de repeupler ces eaux. Ainsi que l'honorable député qui pikote le bill (M. Reid) l'a déclaré, il s'agit d'une lutte entre les gens qui exploitent les pêcheries sur une vaste échelle et les gens qui pêchent à la ligne. Si le rendement des pêcheries exploitées par ces engins allait aux pêcheurs de l'endroit, je n'y verrais pas d'objection et personne ne s'y opposerait, je crois, mais en face de la situation actuelle, tous les bénéfices sont encaissés par les fabricants de conserves. Certains des gros actionnaires de ces fabriques de conserves ne sont pas même des citoyens du Canada. Au cours des dernières semaines, nous avons tenté de créer du travail et nous ne réussirons certainement pas à atteindre le but si nous permettons la pêche à la seine sur une plus vaste échelle. La Chambre, suivant moi, devrait renvoyer ce bill au comité ou l'adopter tel quel et donner aux gens qui pratiquent la pêche au filet une chance de continuer à gagner leur subsistance.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une question à laquelle je me suis vivement intéressé à mon arrivée à Ottawa, peu de temps après 1920. Je suis étonné d'apprendre que l'on a permis de faire la pêche à la seine à l'embouchure du fleuve Fraser.

M. ERNST: Non pas à l'embouchure.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Tout près de l'embouchure du fleuve Fraser, à ce que l'on me dit.

Un MEMBRE: Ce n'est pas à l'embouchure.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Immédiatement en dehors de l'embouchure. Au moins, c'est dans la zone qui autrefois était interdite, et c'est là la question en jeu. Depuis 1933, la politique du ministère à cet égard a été modifiée et ce pour la raison manifeste que les fabricants de conserves ne pouvaient prendre du poisson dans les eaux où ils pêchaient auparavant. Mon honorable ami branle la tête, mais j'ai eu beaucoup à m'occuper de cette question dans l'Ouest à l'époque où l'on prit cette décision et mon honorable ami peut compter que si l'on permet cette pêche pendant quelque temps, les pêcheurs se servant de filets devront renoncer à leur occupation. Si c'est là ce à quoi vous visez, vous réussirez admirablement. Mon honorable ami dit que la politique n'est pour rien dans cette affaire, et je ne l'aborde pas du tout à ce point de vue; je l'aborde avec l'idée, en ce moment surtout, sinon en d'autre